

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2634

Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un espace des Musées Gadagne à l'Association Renaissance du Vieux Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2634 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN ESPACE DES MUSEES GADAGNE A L'ASSOCIATION RENAISSANCE DU VIEUX LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Renaissance du Vieux Lyon, créée en 1946, a pour objectif de protéger le quartier du Vieux-Lyon (quartiers Saint-Georges, Saint-Jean et Saint-Paul), un ensemble exceptionnellement homogène de plus de trois cents demeures médiévales et Renaissance.

Cette Association s'attache en particulier à la sauvegarde et à la mise en valeur – sur le plan architectural comme sur le plan social – du Vieux Lyon. Elle s'intéresse également au devenir ou à la reconversion de bâtiments ou de lieux plus ou moins prestigieux situés sur l'ensemble du territoire lyonnais. Fortement impliquée dans les problématiques d'urbanisme et d'aménagement des centres historiques, en France et à l'étranger, l'Association Renaissance du Vieux Lyon a joué un rôle primordial dans l'inscription du site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco.

C'est aussi un lieu de formation et d'information pour habitants, touristes, scolaires, étudiants, enseignants (accès à une riche documentation sur le Vieux Lyon, organisation des visites de quartier...). L'Association Renaissance du Vieux Lyon est reconnue d'intérêt général.

Cette association a sollicité les Musées Gadagne afin de pouvoir bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition d'espaces des Musées Gadagne (petit théâtre de 16h30 à 18h30 et un accès au café Gadagne de 18h30 à 20h30) pour organiser son assemblée générale annuelle, le 26 novembre 2016, de 16h00 à 20h30.

La valeur de la mise à disposition est de 2 050 €HT.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la ville, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du petit théâtre, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 fixant les tarifs de mise à disposition des espaces des Musées Gadagne ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Renaissance du Vieux Lyon, concernant la mise à disposition gracieuse des espaces des Musées Gadagne le 26 novembre 2016, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN